

Les incontournables: semis, désherbage et gestion des oiseaux

Ne pas se précipiter

- Semer dans un sol réchauffé : viser une température optimale de 8 à 10°C pour limiter les pertes à la levée et préserver la densité.
- → Semer en bonnes conditions de ressuyage, avec une bonne proportion de terre fine dans le lit de semences et quelques mottes en surface pour protéger battance.
- → Dans la mesure du possible, semer groupée pour limiter les dégâts d'oiseaux.
- → Viser une profondeur de semis de 5 cm.

Désherbage en prélevée : impératif en situation difficile

- → Suite aux pluies de début avril, les sols sont garant de l'efficacité des herbicides racinaires. Désherber aussitôt le semis pour bénéficier de l'humidité.
- Une base antigraminée racinaire prélevée est indispensable en cas de pression élevée en graminées et en situation de résistance aux herbicides à base de sulfonylurées.
- → Hors zones sensible et de captage : contre ray-grass et vulpin, S-metolachlore associé au **DMTAp** est supérieur aux produits solo.
- En zones sensible et de captage :
 - Contre vulpin : privilégier les associations DMTAp et pendiméthaline ;
 - Contre ray grass : base DMTAp indispensable en cas de forte pression ray grass et de résistance aux sulfonylurées. Le programme chimique ne sera pas pleinement satisfaisant.

Utilisation du s-metolachlore

Dose réglementaire maximale utilisable: 1000 g/ha/an

Recommandations:

- → Utilisation de buses à injection d'air homologuées.
- → Sur les zones sensibles et les Aires d'Alimentation de Captage d'alimentation en eau potable (AEP) prioritaires : ne pas utiliser du S-métolachlore.
- Zones concernées connectant sur l'outil quali-cible : https://quali-cible.syngenta.fr/ quali-cible/#/carte

Changement de classement des produits à base de mésotrione

- → Les produits à base de mésotrione sont classés maintenant H361d.
- classés H361d 2 produits ne sont pas mélangeables.
- Certains mélanges ne sont plus possibles.

Dégâts d'oiseaux : déclarez-les !

- → Afin qu'ils soient **toujours classés** comme nuisibles désormais appelés ESOD (espèces susceptibles d'occasionner des dégâts), il est important de déclarer les dégâts d'oiseaux d'autant que la liste est en cours de renégociation.
- Attestation de dégâts sur le lien suivant : https://www.chasseurducentrevaldeloire.fr/fdc28/ download/2854/













